

REGLEMENT MODIFIE DU CONCOURS DU LEGS BIARD 2025

ARTICLE 1 : Le règlement du concours Legs Biard dont les dispositions sont prévues au sein des articles 2 à 14 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de Nogent-sur-Marne a accepté le legs de Monsieur Georges Biard et la charge s’y rattachant, consistant à utiliser les intérêts de l’actif successoral à la création de bourses destinées à permettre à de jeunes nogentais scolarisés dans les lycées publics ou privés de la Ville de Nogent-sur-Marne de se perfectionner ou de poursuivre des études en langue allemande ou anglaise par des stages et séjours, en Allemagne, en Angleterre ou encore dans un pays où l’une de ces langues est la langue officielle.

Ainsi la commune de Nogent-sur-Marne organise un concours destiné à financer, sous forme de bourses d’études, le séjour linguistique de jeunes lycéens nogentais dans un pays anglophone ou germanophone.

ARTICLE 3 : Le concours est ouvert aux élèves nogentais scolarisés dans un lycée public ou privé à Nogent-sur-Marne en classe de premières et terminales. Les élèves nogentais, de ces mêmes classes scolarisées hors de la Ville pour suivre une option non dispensée dans un lycée nogentais, peuvent être admis, après étude de leurs dossiers, sur dérogation particulière du Maire.

Les enfants des membres du Jury ne sont pas admis à concourir.

Un lauréat du concours dans une des deux langues n’est plus admis à concourir ultérieurement.

Le nombre de candidats en langue allemande ne peut être supérieur au nombre de candidats en langue anglaise mais l’inverse reste possible.

Le nombre de candidats, ne devra pas dépasser cent pour chaque niveau de classe, première et terminale.

Les inscriptions sont prises dans l’ordre d’arrivée des bulletins.

La participation est gratuite.

La Ville prend en charge la fourniture des copies et des feuilles de brouillon. Les calculatrices, dictionnaires, dictionnaires électroniques et téléphones portables sont interdits.

ARTICLE 4 : Les inscriptions sont faites sur le bulletin d’inscription disponible dans les établissements scolaires, en Mairie et sur le site internet de la Ville, ou sur papier libre en indiquant : nom, prénom, adresse, adresse électronique, téléphone, niveau d’études, établissement scolaire, langue choisie et signature du candidat et de ses représentants légaux à l’adresse suivante : COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE – Pôle Jeunesse, 68 rue de plaisance 94130 Nogent-sur-Marne.

Le bulletin d’inscription doit être accompagné d’un certificat de scolarité, d’un justificatif de domicile et de la copie d’une pièce d’identité.

ARTICLE 5 : Le calendrier du concours est le suivant :

- Inscriptions : **du 10 mars au 25 avril 2025 inclus.**
- La clôture des inscriptions est fixée le **vendredi 25 avril 2025 à minuit**, le cachet de la Poste faisant foi, par envoi électronique ou sur présentation du bulletin d'inscription à la Mairie aux heures d'ouverture.
- Epreuves écrites d'admissibilité : **samedi 17 mai 2025 à 14 heures 30** à l'école Guy Môquet – 33 rue Guy Môquet, à Nogent sur Marne.
Les candidats devront se présenter munis d'une pièce d'identité.
Tout candidat se présentant après **14 heures 30** ne pourra pas concourir.
- Réunion du jury d'admissibilité : **vendredi 13 juin 2025.**
- Proclamation des résultats : **mercredi 18 juin 2025.**

ARTICLE 6 : Le concours consiste en une épreuve écrite commune, pour les premières et terminales, de langue anglaise et allemande, selon le choix fait au moment de l'inscription, d'une durée de deux heures trente.

Les épreuves écrites consistent en un commentaire de texte (/10), une traduction (/5), un questionnaire à choix multiples de grammaire (QCM/5) et une rédaction en langue française sur les motivations du candidat à se présenter au concours (/10). Cette note sur 30 sera rapportée sur 20 (la note cumulée $\times 20 \div 30$).

L'élaboration des sujets des épreuves ainsi que la correction sont confiées à des professeurs de l'enseignement supérieur ou secondaire, ou encore des professeurs de grandes écoles, n'exerçant pas à Nogent-sur-Marne, dont la liste sera approuvée par le Maire.

Les copies des épreuves écrites sont anonymes.

Une note inférieure à 10 est éliminatoire.

La fraude est sanctionnée par une expulsion immédiate.

ARTICLE 7 : Le jury, convoqué par le Maire, est composé :

- Pour la Ville : du Maire ou de son représentant, du conseiller municipal délégué à la gestion du legs Biard, de trois conseillers municipaux désignés par le Maire, et d'une personnalité qualifiée extérieure au Conseil Municipal désignée par le Maire, ou toute autre personne désignée par le Maire en remplacement.
- Pour les lycées : un représentant peut être désigné par le proviseur de chacun des établissements pour lesquels des élèves se sont portés candidats, avant la date de clôture des inscriptions.

Le Jury se réunira en formation complète pour délibérer. Il est souverain, ses décisions sont définitives et sans appel.

ARTICLE 8 : Les candidats récompensés seront informés de la décision du Jury par courrier adressé à leur domicile ou courriel. Les résultats seront affichés dans le hall de l'Hôtel de Ville de Nogent-sur-Marne, publiés dans le bulletin municipal « NOGENT LE MAGAZINE » et sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 9 : La dotation est composée de 18 bourses d'un montant de 800 € (HUIT CENTS EUROS) chacune, lesquelles seront attribuées pour l'ensemble des classes de premières et de terminales. Pour chaque catégorie, l'attribution des 16 premières bourses d'Anglais et d'Allemand sera proportionnelle aux nombres d'inscrits dans ces options. Les 17^{ème} et 18^{ème} bourses seront attribuées sur proposition du Jury au candidat ayant obtenu une note supérieure à 10.

Si la totalité des bourses n'est pas distribuée, les sommes correspondantes seront reportées au budget de l'année suivante.

Il est rappelé aux lauréats que les séjours choisis par leurs soins doivent obligatoirement inclure un stage de perfectionnement dans la langue officielle du pays d'accueil, ce dernier étant nécessairement anglophone ou germanophone.

A titre de condition essentielle de l'attribution des bourses, les organisations sélectionnées pour réaliser les séjours des lauréats devront être agréées par le Ministère du Tourisme Français, le Ministère de la Jeunesse, l'Institut GOETHE pour les séjours en Allemagne ou par tout autre organisme officiel.

Dans ce dernier cas, le Maire se prononcera sur la validité de l'agrément au vu d'un courrier explicatif que le lauréat et l'organisme devront lui envoyer.

Les bourses distribuées par le biais de ce concours sont à la libre disposition des lauréats et ne donne pas la qualité d'organisateur de voyage à la Ville. La responsabilité de la Commune ne pourra donc pas être engagée à ce titre.

Les lauréats devront présenter un devis à la Ville qui règlera la ou les factures directement à l'organisation choisie mais dans la stricte limite des 800 € et à condition que ces factures soient présentées au plus tard le **31 octobre 2025**.

Les prix ne sauraient être perçus sous une forme différente de celle prévue au présent règlement.

Dans le cas où un lauréat souhaiterait bénéficier des conditions offertes par le comité d'entreprise de l'un de ses parents pour l'achat d'un séjour linguistique, et seulement dans ce cas, la bourse sera versée au parent ayant participé au financement du séjour, à charge pour lui de fournir un RIB et de produire un justificatif de paiement de son Comité d'Entreprise, ainsi qu'un justificatif de l'organisme de voyage mentionnant l'identité du jeune lauréat.

Aucune contrepartie ne sera donnée en espèces.

Dans le cas où le montant du séjour choisi par un lauréat n'atteindrait pas le montant de la bourse, le reliquat ne pourra en aucun cas être versé directement au lauréat ; il servira à financer le budget de l'année suivante.

ARTICLE 10 : La participation à ce concours implique l'acceptation intégrale et inconditionnelle du présent règlement, celle de s'y conformer et de s'interdire toute réclamation. Les gagnants ou les représentants légaux pour les mineurs autorisent la commune de Nogent-sur-Marne à utiliser leur nom et prénom à toutes fins de promotion concernant cette opération.

ARTICLE 11 : Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 12 : La commune de Nogent-sur-Marne ne peut être tenue pour responsable si, par suite de cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, ou encore pour toute autre cause, le présent concours était reporté, modifié, écourté, prorogé ou annulé.

ARTICLE 13 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant, qui seront conservées dans la limite d'une durée de trois ans afin de permettre l'application des dispositions du présent règlement,

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'attention du DPO – Mairie de Nogent-sur-Marne, place Roland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne ou par mail à l'adresse : rgpd@infocom94.fr.

ARTICLE 14 : Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement donnera d'abord lieu à une tentative de résolution amiable du litige.

A défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents seront saisis.